



APPMA L'UNION ARQUOISE

REGLEMENT INTERIEUR SAISON DE PÊCHE 2026 :

Ouvertures - Fermetures en 1^{ère} catégorie :

Ouverture : samedi 14 mars 2026 à 08h00.

Le lendemain des déversements, toutes les réouvertures se feront à 08h00.

Fermeture : dimanche 20 septembre 2026 inclus.

Dates des déversements truites en rivières Aa et Basse Meldyck :

| Vend. | Vend. | Vend. | Vend. | Vend. | Vend. | Vend. |
|---------|----------|--------|---------|------------|---------|---------|
| 13 mars | 10 avril | 15 Mai | 12 juin | 10 juillet | 07 août | 28 août |
| 150 kg | 150 kg | 150 kg | 150 kg | 130 kg | 130 kg | 150 kg |

Les parcours sont fermés les vendredis des déversements. Rendez-vous à 14h00 sur la place d'Arques.

En 1^{ère} catégorie : une seule canne est autorisée.

Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :

Pêche entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques sauf le Moulin Snik, la parcelle de M. Merlier, dans le jardin public d'Arques.

Rivière la Haute - Meldyck en « No-Kill » reproduction naturelle de la truite Fario :

Pêche du pont de la Rocade jusqu'au Havelt, ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Thérouanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet).

Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Therouanne.

Il est strictement interdit :

- de pêcher au ver de vase, pinkie et à l'asticot.
- de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants, **sauf dans la Basse Meldyck à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.**
- de jeter des détritus en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.

Taille minimale :

- truite : arc-ciel 25 cm **minimale**, limité à 6 truites par jour et par personne. **Truite Fario NO-KILL sur tout le Bassin de l'Aa. Voir les secteurs concernés dans l'arrêté préfectoral.**
- brochet : 60 cm Mini, 80 cm Maxi, au-delà remise à l'eau.
- sandre : 50 cm Mini

Brochet et sandre :

En 1^{ère} catégorie du 24 avril au 20 septembre 2026. **Taille minimale de capture 50 cm.**

En 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 25 janvier puis du samedi 25 avril au mardi 31 décembre 2026.

Nombre de capture 3 par jour : 2 brochets + 1 sandre ou 1 brochet + 2 sandres ou 3 sandres.

En 1^{ère} catégorie les brochets capturés entre le 14 mars et le 24 avril 2026 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Les sandres capturés entre le 26 avril et le 06 juin 2026 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Anguille jaune :

En 1^{ère} catégorie du 14 mars au 15 juillet 2026.

En 2^{ème} catégorie du 15 février au 15 juillet 2026.

La pêche de nuit est interdite, chaque pêcheur doit être en possession du carnet capture anguille.

La pêche est autorisée une ½ heure avant le lever et après le coucher du soleil.
Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs, la tranquillité des riverains et reprendre ses déchets.

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR & MALHÔVE et Domaine Public 2026 :

Etang de Beauséjour Nord, pêche de la carpe uniquement à la canne sans moulinet

La pêche de nuit est interdite, à l'exception des nuitées pour pêcher la carpe, dans l'étang de Beauséjour Sud. (Voir règlement annexe)

Sont strictement interdits :

- la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- de jeter des détritus en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers.
- de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réservier certaines berges ou parties de berges pur l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Domaine privé de 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base par arrêté municipale du 19 septembre 1994.

Domaine public en 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- l'étang de Batavia. Le canal de Neuffossé et le vieux canal.
- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais.

Samedi 14 février 2026 : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à 16h30

Dimanche 08 mars 2026 : Opération Villages et Marais Propres Haut de France. Rendez-vous Place d'Arques à 09h00. Gants et sacs sont fournis.

Samedi 06 juin 2026 : Journée truites avec lots aux 3 étangs Arc-en-Ciel.

Samedi 07 novembre 2026 : Assemblée Générale Electives, salle Benjamin Catry à Arques à 16h30

Pour tous renseignement s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Tél. : 03.21.98.52.06 / 06.25.21.84.11

Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous

Le Président



Jean-Claude LEP AISANT



I.P.N.S.